

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juillet 2022**  
~~~~~

**MARCHÉ RELATIF À L'HYDRO CURAGE DES RÉSEAUX ET OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT, INSPECTION TÉLÉVISUELLE DES RÉSEAUX EAUX USÉES
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juillet 2022 à 17h00 en Salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 30 juin 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, Mme Béatrice FERNANDO à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Ronny PONCE, M. Thibaut BARRAL.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 521 1-17 qui prévoit notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ; que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et prévoyant en particulier l'exercice des compétences eau et assainissement

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier son article L1414-2 ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13/06/2022 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 7 juillet 2022.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a procédé au lancement d'un marché relatif à l'hydro curage des réseaux et ouvrages d'assainissement et à l'inspection télévisuelle des réseaux eaux usées de la collectivité le 29 avril 2022,

CONSIDERANT qu'en égard au montant prévisionnel de cette prestation, la procédure de passation retenue a été celle d'un appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour une période identique (soit 4 ans maximum au total) en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure, la CAO du 13/06/2022 a décidé d'attribuer le marché à la société SAS CITEC,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif à l'hydro curage des réseaux et ouvrages d'assainissement, inspection télévisuelle des réseaux eaux usées du territoire de la Vallée de l'Hérault pour un montant maximum de 600 000 € HT sur la durée totale du marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce marché.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2930

Publication le 12/07/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 12/07/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220711-8143-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ